



Marie-Claude VAILLANT-COUTURIER

Militante communiste ; résistante et déportée, témoin au procès de Nuremberg ; née le 3 novembre 1912 et décédée le 11 décembre 1996, à Paris.

Marie-Claude Vaillant-Couturier entre dans la résistance en Avril 1940, elle travaille aux éditions clandestines du Parti Communiste. Elle refuse l'injustice, l'oppression, la guerre. Ses activités de résistante lui valent d'être arrêtée le 9 février 1942 par la police française. Elle est déportée au camp d'Auschwitz, puis au camp de Ravensbrück qu'elle quitte parmi les derniers, deux mois après qu'il fût libéré, pour venir en aide à ses camarades les plus atteints. En 1946, sous le matricule 31685 d'Auschwitz, elle participe au procès de Nuremberg, puis, animatrice de la Fondation pour la mémoire de la déportation, elle témoigne à nouveau au procès de Barbie. Elle est la mémoire de l'horreur de la barbarie nazie et des camps de concentration ; mémoire du courage, de la dignité de celles et ceux, qui avec elle ont résisté.

Source :

[http://www.catalogue.archives.nantes.fr/
Index Personnes](http://www.catalogue.archives.nantes.fr/Index Personnes)

rue Edme Mariotte
1620 - 1684
Physicien français
(plan 99-02)

ANCIEN CHEMIN RURAL :

La voie située entre le 59, Chemin de la Boisbonnière et la rue du Plateau des Glières appartient au domaine public et doit être dénommée. La Commission vous propose de retenir :

rue Marie-Claude Vaillant-Couturier
1912 - 1996
Résistante
(Plan 99-03)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver ces propositions.

Nantes, les 8 et 9 avril 1999.

Le Député-Maire : J.-M. AYRAULT

Le CONSEIL approuve à l'unanimité.

Office du Tourisme de Nantes Atlantique
Désignation des représentants de la Ville

M. LE DEPUTE-MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs, l'Office du Tourisme de Nantes Atlantique s'est prononcé favorablement sur la rédaction de nouveaux statuts, qui ont été approuvés lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire de l'organisme le 1er avril 1999.

Ces statuts prévoient dans les articles 4, 12 et 19 que la Ville de Nantes soit représentée par deux personnes.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir désigner les personnes suivantes pour représenter la Ville au sein de cet organisme :

- Mme MASSIERA, Conseillère municipale,
- M. JOSSIC, Conseiller municipal.

Nantes, les 8 et 9 avril 1999.

Le Député-Maire : J.-M. AYRAULT